

# La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

#2



COP12 Ankara © CARI

La CNULCD a été adoptée le 17 juin 1994 à la suite du « Sommet de la Terre de Rio » en 1992. Le texte est composé de 40 articles et de 5 annexes régionales. La répartition se fait comme suit: Afrique, Amérique Latine et Caraïbes, Asie, Méditerranée septentrionale et Europe Centrale et Orientale. Ses objectifs principaux sont la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays touchés, en particulier en Afrique, afin de promouvoir un développement durable. Elle vise donc à « l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités » (article 2, paragraphe 2 de la CNULCD). Elle est entrée en vigueur en 1996 après la ratification du texte par le cinquantième État.

En 2017 elle compte 196 États parties ce qui en fait la convention de Rio la plus ratifiée (par comparaison avec la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques). Elle est aussi considérée comme la convention qui a le plus pris en compte les apports de la société civile. Selon une étude menée par Betsill et Corell en 2007, l'influence de la société civile lors des négociations visant à l'adoption de la CNULCD a été très forte étant donné qu'elle a été capable de façonner le processus de négociation et le contenu de la convention (Michele M. Betsill et Elisabeth Corell (2007), *NGO Diplomacy: The Influence of Nongovernmental Organizations in International Environmental Negotiations*, The MIT Press).



United Nations  
Convention to Combat  
Desertification

# Les organes de la Convention

## La Conférence des Parties (COP)

La COP est l'organe suprême décisionnel de la Convention. Elle est composée des États parties et des organisations économiques régionales telles que l'Union Européenne. Elle s'est réunie tous les ans durant les premières années de mise en œuvre de la convention et depuis 2001 elle se réunit tous les deux ans. Elle examine les rapports soumis par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention et fait des recommandations sur la base de ces derniers. Elle peut aussi ajouter des amendements ou des annexes à la Convention, ce qui permet à cette dernière de pouvoir s'adapter aux besoins et circonstances actuelles. Enfin, elle peut créer de nouveaux organes et vote à chaque COP le budget et le programme d'action pour les deux années à venir.

### *A savoir*

#### Les négociations durant la COP

Chaque pays dispose d'une voix lors des négociations et de la prise de décision. Afin de peser sur la décision, les pays se regroupent au sein de groupes d'intérêts partagés. Ces regroupements peuvent se faire en fonction du sujet abordé ou de la zone géographique d'appartenance mais peuvent aussi être planifiés à l'avance selon des stratégies propres à chaque pays. En effet, afin de trouver un accord, les pays acceptent des concessions en échange de contreparties: chaque vote sur un sujet implique donc des contreparties qui, selon les cas, peuvent être sans liens directs avec la désertification.

Grâce à ces regroupements, les ONG peuvent peser via les stratégies d'alliances et de compromis des États et y effectuer leur plaidoyer. Elles utilisent aussi souvent les «discussions de couloirs» où elles peuvent aborder des décideurs voire des chefs d'États en dehors des séances de négociations afin de transmettre leurs messages.

### *En pratique*

#### Déroulement d'une COP

Plusieurs activités prennent place durant la COP:

- Une **session plénière** regroupe les différents acteurs: outre les États Parties, tous les autres sont observateurs comme les ONG, les organisations internationales, les agences des Nations Unies, les entreprises, etc.);
- Une **session de Dialogue Ouvert** en plénière entre les États Parties et la société civile permet aux organisations de la société civile accréditées de mener leurs actions de plaidoyer. Une réunion de préparation des ONG est normalement organisée en amont de la COP afin de préparer ces dernières aux négociations;
- Un **segment de haut niveau**, en général en deuxième semaine de la COP, regroupe les chefs d'États et de gouvernements ou les ministres autour de tables rondes planifiées à l'avance;
- Une **session de table ronde avec les parlementaires** permet d'organiser une discussion sur les problématiques relatives à la Convention ou à la COP et est finalisée par une déclaration des parlementaires incorporée aux travaux de la COP;
- Un nombre important d'**événements parallèles** portant plus sur la substance que sur les négociations politiques est organisé par les divers acteurs de la LCD pour traiter des différentes problématiques et des stands sont mis en place pour présenter les acteurs de la LCD;
- Enfin, d'autres organes de la convention se réunissent lors de la COP tels que le CST et le CRIC ou depuis 2015, le SPI.

## Le Comité de Révision de Mise en oeuvre de la Convention (CRIC)

Le CRIC a été établi en 2001 lors de la COP 5 afin d'assister la COP dans l'analyse de la mise en oeuvre de la Convention en examinant les rapports nationaux remis. Il se réunit annuellement depuis 2002 et ses actions visent à restaurer la cohérence et l'efficacité des programmes d'actions.

## Le Comité de la Scientifique et Technique (CST)

Le CST est un organe subsidiaire de la COP qui doit lui fournir des informations scientifiques et techniques concernant la LCD. Il est composé des représentants des gouvernements des États parties qui souhaitent y prendre part. Le but du CST est de permettre à la Convention de devenir l'autorité mondiale concernant le savoir scientifique et technique sur la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification.

- Le CST peut aussi décider de la création de panels ad hoc devant travailler sur des problématiques précises (collecte et diffusion de l'information).

- Un fichier d'experts indépendants est établi à partir des candidatures soumises par les Parties afin de garantir une approche pluridisciplinaire et une représentation géographique large.

*Le SPI a été créé pour une phase pilote de deux ans lors de la COP 12 afin de faire une passerelle entre les éléments scientifiques et leur transcription au sein de politiques publiques. Il vise donc à identifier les besoins de connaissances, à sélectionner les moyens de les acquérir et à les transposer à destination des décideurs politiques. Elle publie des rapports et des notes scientifiques et politiques.*

### **Pour approfondir**

Des informations supplémentaires sur le rôle des organisations scientifiques dans la LCD dans la fiche #7 - " Les réseaux scientifiques de LCD "



CRIC 9 Bonn © CARI

## **Pour approfondir**

Des informations sur le panel des OSC de la Convention dans la fiche #8 - " La société civile dans la LCD "

## **Le Secrétariat de la Convention**

Le secrétariat permanent est établi à Bonn (Allemagne) depuis 1999 afin d'assister et de soutenir les organes de la Convention pour faciliter sa mise en œuvre. Il a aussi un rôle de représentation de la Convention à l'international principalement via le secrétaire exécutif de la Convention. Trois secrétaires exécutifs se sont succédés: Arba Diallo, Luc Gnacadja, Monique Barbut. A travers ce rôle, le secrétariat doit remplir des fonctions de plaidoyer et de sensibilisation afin de faire connaître la Convention et de favoriser la mise sur agenda des problématiques qui lui sont liées. Le Secrétariat est en réalité la cheville ouvrière de la coordination de la Convention.

## **Le Mécanisme Mondial**

Le MM est un organe subsidiaire de la Convention qui vise à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention. Il est basé à Bonn avec un bureau de liaison à Rome afin de coopérer avec les différentes institutions internationales agricoles et environnementales. Il fournit des conseils et promeut des partenariats afin de permettre le financement de la LCD et la mise en œuvre de la Convention. On dit qu'il catalyse les financements. Il est impliqué dans les chantiers liés à la Convention comme la NDT et l'IGMVSS.



## **Le Bureau d'Evaluation**

Depuis 2014, un bureau d'évaluation a été créé afin d'organiser l'évaluation des pratiques du secrétariat permanent et du MM par des évaluateurs indépendants. Les données sont publiques et ce processus vise à renforcer les pratiques qui se révèlent fructueuses et à corriger les problèmes relatifs à certaines tâches. Le but est de renforcer la crédibilité et la légitimité de ces deux organes.

## **Pour aller plus loin**

- La convention: [http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/UNCCD\\_Convention\\_FRE.pdf](http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/UNCCD_Convention_FRE.pdf)
- Guide des négociations de la CNULCD réalisé par L'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF, 2007): [www.iepf.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=258](http://www.iepf.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=258)
- <http://www2.unccd.int>
- <http://www2.unccd.int/convention/about-convention>
- <http://www2.unccd.int/convention/conference-parties-cop>
- <http://www2.unccd.int/convention/committee-review-implementation-convention-cric>
- <http://www2.unccd.int/convention/committee-science-and-technology-cst>
- <http://knowledge.unccd.int/home/science-policy-interface>
- <http://www2.unccd.int/about-us/global-mechanism>
- <http://www2.unccd.int/about-us/secretariat>
- <http://www2.unccd.int/about-us/executive-secretary>
- <http://www2.unccd.int/about-us/evaluation-office>

# La COP 13

#2.1

## Présentation

La COP 13 ainsi que le CRIC 16 et le CST 13 se tiendront du 4 au 15 septembre 2017 à Ordos en Mongolie intérieure en Chine. L'objectif principal de ce rendez-vous est de renouveler la stratégie précédente et de décider du plan stratégique de la Convention de 2018 jusqu'en 2030 en prenant en compte les modifications intervenues dans l'agenda international dont les ODD.

## Contenu

Les éléments à l'ordre du jour provisoire qui avait été décidé lors de la COP 12 sont les suivants:

- La prise en compte des cibles des ODD dans la mise en œuvre de la Convention
- Le cadre stratégique futur de la Convention
- La mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- La mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional en prenant en compte les spécificités régionales et nationales
- La promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions et institutions internationales
- L'augmentation des investissements et les relations avec le MM et le FEM
- L'établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel
- Le programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019
- La mise à jour du fichier d'experts et la possible création de groupes spéciaux d'experts
- La participation et l'association des organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention

## La nouvelle stratégie

Afin de coïncider avec les ODD, la nouvelle stratégie englobera la période 2018-2030. Les objectifs de la stratégie 2008-2018 seront conservés mais des mesures concernant la NDT seront intégrées.

Elle a pour vision la réduction et/ou le recul de la désertification et des phénomènes de dégradation des terres en lien avec l'objectif 15, cible 15.3 des ODD. Les objectifs stratégiques sont les suivants:

- Amélioration de l'état des écosystèmes, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, la promotion d'une gestion des terres durable et la contribution à la NDT.
- Amélioration des conditions de vie des populations touchées (prise en compte de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau, de la participation des locaux, en particulier des femmes et des jeunes et la réduction des déplacements forcés)
- Dégager des avantages généraux de la mise en œuvre efficace de la Convention
- Mobiliser des ressources en faveur de la mise œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux (dont la promotion de transferts techniques)



COP12 © UNCCD

## Sources

- Conclusions du groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (2016): <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cric15/2fre.pdf>
- Rapport de la COP 12, mesures prises avec l'ordre du jour provisoire de la COP 13: <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop12/20add1fre.pdf>



# La neutralité en matière de dégradation des terres

#2 .2

## Présentation

Lors du sommet de Rio+20, notamment suite aux propositions de la CNULCD, les chefs d'Etats se sont mis d'accord pour atteindre un monde neutre en dégradation de terres. Par la suite, les ODD ont été adoptés avec la cible 15.3 visant à l'obtention de la neutralité en matière de dégradation des terres. La NDT correspond à la réduction maximale de la dégradation par l'adoption de pratiques de gestion durable puis à la compensation par la restauration des terres dégradées afin d'obtenir un résultat nul de quantité de terres dégradées. Plus précisément, les gains de terres (restauration ou gestion durable) doivent être égaux ou supérieurs aux pertes (dégradations) afin de lutter contre la dégradation des terres. Les objectifs de la NDT sont l'amélioration des écosystèmes, de la productivité et de la résilience des terres tout en renforçant une gouvernance responsable des régimes fonciers. Elle est en lien avec les trois conventions de Rio en évitant la dégradation des terres, l'érosion de la biodiversité et en luttant contre le changement climatique.

## La point de vue de la société civile

Si le concept de NDT est une avancée dans la médiatisation et la mise en œuvre de la convention en donnant un objectif à atteindre, des limites ont été soulevées par la société civile.

1. La neutralité en soi peut aboutir à une légitimation du droit à dégrader les sols étant donné que la restauration de terres peut être utilisée comme prétexte à dégrader de nouvelles terres.
2. Le principe de substitution d'une terre dégradée par une terre restaurée n'apparaît pas soutenable sur le long terme (principe de non-équivalence).
3. La mise en œuvre de la NDT peut favoriser des logiques d'accaparement de terres comme la restauration de terres dégradées peut entraîner de la spéculation sur ces dernières.

Il s'avère nécessaire d'encadrer strictement la mise en œuvre de ce concept afin que ses retombées environnementales, économiques et sociales soient positives:

- **Clarifier le concept:** quel mode de calcul? Quelle étendue du concept? Quelle définition des termes employés (terres, dégradation,...)?
- **Mettre en œuvre ce concept universel:** à travers la Convention ou par une autre organisation étant donné que la dégradation des terres n'est pas spécifique aux zones sèches?
- **La mise en œuvre technique:** à quel niveau (international, territorial)? Quel arbitrage entre la réduction de la dégradation des terres et leur restauration? Comment impliquer les paysans qui restent les principaux exploitants des terres?
- **Organiser le suivi et l'évolution:** quelle organisation peut faire autorité?
- **Financer:** comment s'assurer qu'il prenne en compte l'intérêt général?

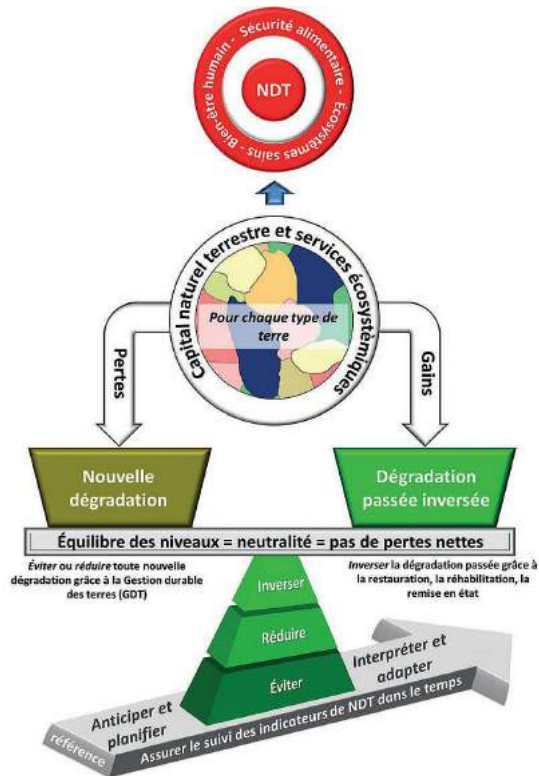
## La mise en oeuvre

Face aux nombreux défis dans la mise en oeuvre de la NDT que la société civile a dénoté, le SPI a rédigé une note conceptuelle sur la NDT dans laquelle elle inscrit 19 principes afin d'encadrer sa mise en oeuvre.

Le SPI a présenté les démarches pour la mise en oeuvre de la NDT. Tout d'abord, les États devront évaluer la dégradation des terres, leur potentiel, leur résilience et les impacts socio-économiques. Ensuite, les États doivent hiérarchiser les priorités: (a) les terres dont les dégradations peuvent être empêchées; (b) les terres où les dégradations peuvent être atténuées et (c) les terres qui peuvent être restaurées.

Le concept est expliqué schématiquement ci-dessous.

Schéma: SPI (2016) Terres en équilibre : Le cadre conceptuel scientifique de la Neutralité en matière de dégradation des terres, Note scientifique et politique, p.1.



## Le suivi

Concernant le suivi, le SPI propose trois indicateurs généraux (la modification du couvert terrestre, la productivité primaire nette des terres et les stocks de carbone organique dans les sols) qui peuvent être complétés par des indicateurs nationaux ou des indicateurs des ODD. Dans un deuxième temps, l'approche «one-out, all-out» est préconisée. C'est-à-dire que si l'un des indicateurs est négatif, cela est considéré comme une perte. A l'inverse, si un des indicateurs est positif et qu'aucun est négatif, cela sera considéré comme un gain.

### Sources

- GTD et ReSaD (2015). Un monde neutre en matière de dégradation des terres ? Essayons d'y voir clair...
- SPI (2016) Terres en équilibre: Le cadre conceptuel scientifique de la Neutralité en matière de dégradation des terres, Note scientifique et politique.





# La stratégie 2008-2018

#2.3

## Présentation

La Convention est mise en œuvre selon des stratégies adoptées lors de certaines COP. La stratégie 2008-2018 a été adoptée lors de la COP 8 à Madrid. Elle avait pour vision la mise en place d'un partenariat mondial afin de mettre en œuvre la Convention dans le but de réduire la pauvreté et de respecter durablement l'environnement.

## Les objectifs stratégiques

A cette fin, des objectifs stratégiques de long terme ont été adoptés:

- **1: Amélioration des conditions de vie des populations touchées.** Cet objectif doit permettre aux populations touchées d'être moins vulnérables aux aléas climatiques en améliorant et diversifiant leurs moyens d'existence grâce à la GDT.
- **2: Amélioration de l'état des écosystèmes touchés.** La productivité des terres doit être améliorée de façon durable afin de développer les moyens d'existence et la vulnérabilité des écosystèmes doit être réduite.
- **3: Dégager des avantages généraux de la mise en œuvre efficace de la Convention.** C'est-à-dire que la mise en œuvre de la Convention doit permettre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique par des pratiques d'atténuation.
- **4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.** Cela signifie que des ressources financières et non financières doivent être mises à disposition des pays touchés afin de favoriser la mise en œuvre de la convention.



Burkina Faso 2007 © CARI

## Les objectifs opérationnels

Afin de mettre en œuvre cette stratégie et ses objectifs de long terme, des objectifs de court et de moyen termes ont été adoptés:

- **Plaidoyer, sensibilisation et éducation:** les groupes d'intérêts sont correctement informés, les problématiques de désertification et de dégradation des terres sont abordées dans les enceintes internationales et la coopération Nord/Sud est renforcée;
- **Cadre d'action:** évaluation des obstacles à la gestion durable des terres, les PAN sont révisés selon les données biophysiques et socioéconomiques et intégrés dans les plans de politique et de développement nationaux, les objectifs de la Convention sont intégrés dans les plans de coopération internationaux et bilatéraux et des mesures sont mise en place afin d'améliorer la synergie entre les conventions de Rio;
- **Science, technologie et connaissance:** une analyse de la vulnérabilité est lancée, une base de donnée est créée, les facteurs sont étudiés et une coopération est établie afin de mettre en commun les recherches et de soutenir la mise en œuvre de la Convention;
- **Renforcement des capacités:** les pays doivent réaliser une auto-évaluation de leurs besoins et prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre leurs PAN;
- **Financement et transfert de technologie:** des cadres d'investissements intégrés sont mis en place par les pays touchés, les pays développés fournissent les ressources financières nécessaires, les Parties tentent de mobiliser les ressources de la part des organismes dédiés et en instituant des mécanismes novateurs afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et l'accès à la technologie.

## Résultats

Les résultats de cette stratégie sont relativement mitigés. En effet, selon le rapport d'évaluation sur l'efficacité des PAN pour la mise en œuvre de la Convention publié en 2015 par le bureau d'évaluation de la CNULCD, moins de 60% des PAN sont actuellement mis en œuvre. De plus, en 2012, seulement 11 Etats avaient alignés leurs PAN avec la stratégie. Cependant, dans quelques cas le PAN est devenu une partie intégrale de larges programmes de développement. Les déficiences répertoriées concernent le manque de cibles et d'indicateurs et les processus de suivi et d'évaluation qui devraient être renforcés. Toutefois, l'engagement d'aboutir à un monde neutre en matière de dégradation des terres lors de Rio+20 fut estimée comme un succès de la stratégie.

### Sources

- Le plan stratégique 2008-2018: <http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/16add1fre.pdf>
- Rapport d'évaluation des programmes d'action nationaux (2015, bureau d'évaluation de la CNULCD): [http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/NAP%20evaluation\\_0.pdf](http://www2.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-01/NAP%20evaluation_0.pdf)
- Evaluation de la stratégie 2008-2018 pour la première partie de sa mise en œuvre: <http://www.unccd.int/en/about-the-convention/Pages/Mid-Term-Evaluation-of-the-Strategy-IWG.aspx>

